

ASSEMBLÉE NATIONALE9 février 2006

ÉGALITÉ DES CHANCES - (n° 2787)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N° 608**présenté par
M. Hénart-----
ARTICLE 16

Dans l'alinéa 15 de cet article, substituer aux mots :

« d'allocations familiales, de la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole, de la Caisse nationale d'assurances »,

les mots :

« des allocations familiales, de la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole, de la Caisse nationale de l'assurance ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel : il s'agit de reprendre les dénominations exactes des différentes caisses nationales dans le code de la sécurité sociale.